RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS)
N° 84-2026-242

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2026

Sommaire

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2026-10-12-00003 - Arrêté n°2026/10-12 du 12 octobre 2026 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Ardèche (3 pages) Page 3

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Préfet

Lyon, le 12 octobre 2026

ARRÊTÉ n° 2026/10-12

RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-147 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2026/09-01 du 4 septembre 2026 portant subdélégation et délégation de signature à certains agents de la DRAAF concernant la compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1er :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de **l'Ardèche** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DES PLAINES (TEYSSIER Emilien et Annie)	SAINTE-EULALIE	147,9850	SAINTE-EULALIE, CROS-DE-GEORAND	04/09/2026
ROCHE Véronique	TALENCIEUX	23,9868	ANDANCE, TALENCIEUX, THORRENC, VERNOSC	05/09/2026
GAEC DE GRANGEON (SOUBEYRAND Gilles et Paul)	BOFFRES	1,15	SAINT-BARTHELEMY, GROZON	06/09/2026
SABY Damien	SAINT-GENEST-LACHAMP	3,9570	SAINT-GENEST-LACHAMP	11/09/2026
LAUX Adrien	SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES	22,2307	SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES, BESSAS	11/09/2026
GAEC MG DES TRAVERSES	SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES	59,2393	SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES, LA PANOUSE (48)	18/09/2026
VILLESECHE Jean-Luc	SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES	3,7680	SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES	20/09/2026
GAEC DEBARD FRERES	ARCENS	11,2441	SAINT-MARTIAL, SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS	21/09/2026

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent

arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'**Ardèche** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU